



SERVICE SECURITE URBAINE ML

Le Maire de Louviers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, la signalisation temporaire – arrêté du 06 novembre 1992 modifié

CONSIDERANT les circonstances particulières constituées par l'installation de métiers forains, place de la République à Louviers lors du déroulement de la Foire-Exposition Saint Michel 2025.

CONSIDERANT qu'il convient d'éviter tout accident pendant la mise en place des installations des métiers forains.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du samedi 27 septembre 2025 à partir de 20h00 au mercredi 08 octobre 2025 à 08h00, le stationnement de tout véhicule sauf véhicules loueurs, métiers forains ou véhicules dûment habilités, sera interdit sur le terre-plein central de la place de la République à Louviers et, ceci, selon les besoins de l'installation des métiers forains.
Le stationnement sera progressivement rétabli à compter du lundi 06 octobre 2025 au fur et à mesure du démontage des installations.

ARTICLE 2 – Du samedi 27 septembre 2025 à partir de 19h00 au lundi 29 septembre 2025 à minuit, la rue Pierre le Massif sera en double sens de circulation et le stationnement de tout véhicule sera interdit, afin de permettre aux forains d'accéder avec leurs camions sur le terre-plein central de la place de la République à Louviers.

ARTICLE 3 – Pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation réglementaire sera implantée sur place par les Services Techniques de la Ville de Louviers.

ARTICLE 4 – Toutes les dispositions prises par des arrêtés antérieurs et qui se révèlent contraires aux prescriptions du présent arrêté sont temporairement suspendues.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Louviers.

ARTICLE 6 – En cas d'inobservation du présent arrêté, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants à la charge des propriétaires.

ARTICLE 7 – Madame la Commissaire de Police, Monsieur le Maire de la Ville de Louviers et le Régisseur Placier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Commissaire de Police de Louviers, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un exemplaire étant conservé à la Mairie de Louviers.

Certifié exécutoire
Par affichage, le

25 JUL. 2025

Fait à Louviers, le **25 JUL. 2025**

Pour le Maire,
Et par délégation
Jean Pierre DUVERE
Adjoint au Maire

